

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU S.I. ASSAINISSEMENT VIDOURLE ET BENOVIE DU 29 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à 18h00, en session ordinaire, à l'Espace Lawrence Durrell, à Sommières, sous la présidence de Madame MARTIN-GUIGNERY.

Date de convocation : 15 février 2024

Date d'affichage de la convocation : 15 février 2024

Nombre de délégués titulaires : 13

Nombre de délégués suppléants : 4

Présents : 7

Votants : 9

- **MEMBRES PRESENTS A VOIX DELIBERATIVE**

Boisseron : Jean REVERSAT.

Saussines : Gérard ESPINOSA.

Sommières : Pierre GAZAN, Arlette SCHNEIDER.

Villevieille : Marc BERTHE, Christel MARTIN – GUIGNERY, Philippe RENOU.

- **MEMBRES PRESENTS A VOIX CONSULTATIVE**

Néant

- **MEMBRES EXCUSES**

Boisseron : Bernard BRIDIER, Corinne PEYRARD, Loïc FATACCIOLI (suppléant).

Saussines : Nicolas BAUDESSEAU (procuration à M. ESPINOSA), Pauline MIQUEL, Emilie AVESQUE (suppléante).

Sommières : Patrick CAMPABADAL (procuration à M. GAZAN), Ombeline MERCEREAU, Jean-François LOUVET (suppléant).

Villevieille : Jean-Louis MAILLE (suppléant).

- **SECRETAIRE DE SEANCE**

Marc BERTHE

- **INTERVENANTS**

Pierrick ROLLANDT, Sophie SCARPITTA.

2024-02.01) ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023

Madame la Présidente rappelle que le Comité Syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Syndical pour l'année 2023.

Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Elle précise que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et que le résultat de l'exercice budgétaire 2023 se présente comme suit :

- La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de **300 698,98 €**.
- La section d'investissement présente un résultat excédentaire de **193 213,14 €**.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, et après avoir vérifié la conformité du compte de gestion vis-à-vis du compte administratif, il est proposé au Comité Syndical d'adopter le compte de gestion 2023 tel qu'il est défini.

Mise au vote :

Votants : 9

Votes pour : 9

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide d'adopter le compte de gestion de Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

La Présidente
Christel MARTIN-GUIGNERY

SIA VIDOURLE ET BÉNOVIE
AFFICHE LE

04 MAR. 2024



REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2024

Application agréée E-legalite.com

70_0E-030-253.003255-2024.02.01-2024_02_01_